

Ecole Primaire Publique Jacques Prévert - 5 rue des Roches - 37320 CORMERY

Le présent règlement intérieur s'appuie sur le règlement départemental présenté au CDEN du 18/06/2013. Consultation à l'école ou sur le site de l'inspection académique à l'adresse suivante :

http://www.ac-orleans-tours.fr/ia37/eleves_et_familles/

Les ajouts ci-dessous prennent en compte des aspects spécifiques à l'école ou complètent certaines modalités exposées dans le règlement départemental.

REGLEMENT INTERIEUR

1. ADMISSION – INSCRIPTION

1.1 Admission

L'inscription des élèves se fait en deux temps : les parents se présenteront d'abord à la mairie qui établira une fiche à l'attention du directeur de l'école qui pourra ensuite procéder à l'admission de l'enfant sur présentation du certificat d'inscription délivré par la mairie, du livret de famille et du carnet de santé attestant de la mise à jour des vaccinations obligatoires.

1.2 Assurance

L'assurance est obligatoire dans le cadre des activités dépassant les horaires scolaires. Le responsable légal de l'enfant fournira une **attestation de son assurance**. Il est **important de vérifier** que l'enfant soit couvert :

- pour les dommages qu'il peut causer (**responsabilité civile**).
- pour les dommages qu'il peut subir s'il n'y a pas de tiers responsable (**individuelle accident**).

2. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

2.1 Horaires

Les horaires des cours sont les suivants :

- le matin de 9h à 12h les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis
- l'après-midi de 13h30 à 16h00 les lundis et jeudis et de 13h30 à 15h30 les mardis et vendredis

L'accueil des élèves se fait 10 min avant le début des cours.

Les parents veilleront au respect des heures d'entrées et de sorties, de manière à ce que leurs enfants arrivent à l'heure.

En cas de retard à l'accueil, les parents, accompagneront leur enfant jusqu'à sa classe, afin d'éviter les accidents.

En cas de retard à 16h30, un enfant non inscrit à la garderie ne pourra être accueilli par les animateurs.

2.2 Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)

Les APC ont lieu le mardi de 15h30 à 16h30 en fonction des besoins des élèves. Le choix des élèves concernés par les APC revient aux enseignants avec l'accord des parents.

2.3 Absences

Toute absence doit être immédiatement signalée à l'école puis excusée par un mot écrit, daté et signé par les parents en indiquant le jour et le motif de l'absence. Si une absence peut être prévue, les familles sont priées d'en avvertir l'enseignant concerné.

(Tél. : 02.47.43.43.73 ou Courriel : ec-prevert-cormery@ac-orleans-tours.fr).

L'obligation d'assiduité s'applique à tous les élèves, qu'ils soient en maternelle ou en élémentaire.

Les seuls motifs d'absence réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

A partir de 4 demi-journées d'absences dans un mois calendaire dont les motifs ne sont pas légitimes, la directrice transmet sans délai au Directeur académique, sous couvert de l'Inspecteur de circonscription, une fiche de signalement d'absentéisme avec relevé des absences.

Un certificat médical sera à fournir en cas de maladie contagieuse attestant de l'aptitude à la vie scolaire.

Par ailleurs, certaines maladies contagieuses font l'objet d'une éviction scolaire (**Bulletin officiel n°43 du 19 novembre 2009**)

2.4 Accueil

En maternelle (TPS - PS - MS - GS) : Tous les enfants sont accueillis par les enseignants, dès l'heure d'ouverture des portes, directement dans leurs classes, le matin à 8 h 50. Il est demandé aux parents d'accompagner eux-mêmes leurs enfants à l'école ou de les faire accompagner par un adulte. L'accueil ne peut se prolonger au-delà de 9h00 car la porte doit ensuite être fermée à clé pour des raisons de sécurité. Les poussettes n'ont pas à rentrer dans les couloirs où elles créent des encombrements et pourraient gêner toute évacuation ou intervention des secours.

En élémentaire : Il est recommandé aux familles de ne pas envoyer leur enfant trop tôt à l'école pour éviter toute attente sur le trottoir et limiter ainsi le risque d'accident.

Défense absolue est faite aux élèves de pénétrer dans l'enceinte scolaire avant l'heure fixée, même si la porte est ouverte, la surveillance ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires.

En raison du plan VIGIPIRATE, les parents doivent quitter l'école à 9h00 et 13h30, car les portes sont refermées à clé.

2.5 Sortie

En aucun cas, un enfant ne sera autorisé à quitter **seul** l'école pendant la journée scolaire.

En maternelle : Tous les enfants seront remis aux parents ou à une personne désignée par eux par les enseignants, directement dans leurs classes.

En élémentaire : Les parents veilleront à venir chercher leur enfant à l'heure au portail.

L'accès aux salles de classe est formellement interdit durant la pause méridienne et après la sortie sans l'accompagnement d'un enseignant.

3. EDUCATION

3.1 Vie scolaire

Il est précisé qu'**aucun adulte**, autre que les enseignants, **n'est autorisé à intervenir, dans l'école, pour régler un problème entre enfants**. Ceci exclut également les interpellations au portail, aux fenêtres, derrière le grillage, ... ainsi que pendant les récréations.

Les enseignants, qui sont seuls autorisés à traiter et à trancher les conflits au sein de l'école, peuvent recevoir les parents d'élèves afin d'en discuter hors de la présence de tous les enfants, donc après la sortie ou sur rendez-vous.

3.2 Matériel

L'école fournit la plus grande partie du matériel scolaire à l'enfant. Des livres lui sont prêtés : ils doivent être couverts et conservés en bon état. Tout ouvrage perdu ou détérioré doit être remplacé.

Chaque élève doit comprendre qu'il est nécessaire de respecter le matériel collectif au même titre que le matériel individuel. Les élèves ont le devoir de maintenir en bon état les locaux scolaires et le mobilier. Toute dégradation entraînera la réparation du dommage causé.

3.3 Intervenants

Certaines formes d'organisation pédagogique nécessitent la répartition des élèves en plusieurs groupes qui peuvent être confiés à des intervenants extérieurs (animateurs, bénévoles, parents d'élèves,...). Chaque enseignant assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires.

Les intervenants extérieurs sont autorisés par la directrice ou l'inspecteur d'académie en fonction du type d'intervention.

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires, dans ou à l'extérieur de l'école, un enseignant peut solliciter la participation de parents volontaires.

4. USAGE DES LOCAUX - HYGIENE ET SECURITE

4.1 Sécurité

Le Directeur responsable de la sécurité, doit être informé de la présence de toute personne circulant dans l'école pendant le temps scolaire, en dehors des enseignants, des intervenants agréés et des membres du réseau d'aide aux enfants en difficulté.

Les élèves doivent entrer en classe en bon ordre, sans se bousculer et agir de même pendant tout déplacement.

Il est interdit de quitter l'école une fois rentré.

De 8h50 à la sortie de l'école, les lignes jaunes balisent des lieux inaccessibles sans autorisation (toilettes, accès au restaurant scolaire).

Au cours des récréations, tous les jeux violents et dangereux sont proscrits. Les élèves porteurs de lunettes doivent déposer celles-ci dans leur classe avant d'aller en récréation (sauf avis parental contraire).

Il est interdit de pénétrer dans les couloirs ou les salles de classe en l'absence d'un enseignant.

Les objets dangereux, les bijoux, les jouets personnels sont interdits à l'école.

Les enseignants ne sont pas responsables de la détérioration, de la perte ou du vol d'objets de valeur.

4.2 Hygiène

Personne n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants, surveiller fréquemment la tête des enfants et signaler toute infestation aux enseignants.

Les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en parfait état de propreté, exempts de possibilité de contagion et, dans une tenue décente. Pour toute difficulté persistante, le médecin de l'Education nationale sera sollicité.

4.3 Santé

Les enfants **ne doivent pas détenir de médicaments.**

La prise de médicaments **n'est pas autorisée à l'école, même avec une ordonnance.**

Seuls les enfants porteurs de maladie chroniques pourront bénéficier de l'administration de médicaments pendant le temps scolaire. Les modalités de scolarisation de ces enfants seront définies dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé signé par les parents, l'enseignant, le directeur, le médecin de l'Education nationale et les autres acteurs concernés.

Il est également interdit d'introduire des substances médicamenteuses dans l'enceinte scolaire (pastilles pour la gorge...).

Toute contre-indication médicale ou alimentaire, toute allergie connue, tout problème de santé, doivent être signalés aux enseignants.

Les enseignants ne sont pas autorisés à amener eux-mêmes un enfant aux urgences.

Les activités sportives en général et la piscine, en particulier, font partie des activités scolaires obligatoires sauf en cas de contre-indication avec production d'un certificat médical.

Les bonbons, sucettes, chewing-gum sont interdits dans l'enceinte de l'établissement. Nous demandons aux parents de ne pas donner de goûter à leur enfant pour le matin.

5. CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

5.1 Parents

Les parents peuvent rencontrer les enseignants lors de la réunion de rentrée, puis sur rendez-vous. Ils sont invités à signaler tout problème de santé ou familial qui pourrait perturber l'enfant et dont les enseignants pourront tenir compte. Le cahier de liaison fait le lien entre les parents et les enseignants. Toutes les informations qui vous sont destinées, y seront collées. **Il est indispensable de bien lire les feuilles du cahier de liaison avant de les signer.**

Votre participation aux réunions (informations générales de rentrée et de classe) est particulièrement importante afin que vous ayez les informations nécessaires au bon suivi de la scolarité de votre enfant.

Lors des réunions de parents ou toute autre manifestation, les enfants ne sont pas autorisés à rester dans la cour.

5.2 Conseil d'école

Le compte rendu de chaque conseil d'école (un par trimestre) sera affiché dans le panneau d'affichage à l'entrée de l'école. Il est aussi consultable sur le site www.cormery.fr.

Règlement adopté en Conseil d'Ecole le 6 novembre 2014

Je soussigné

père - mère - responsable légal de l'enfant *

.....
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école. Je m'engage à l'appliquer.

Lu et approuvé. Le / /

Signature

* rayer les mentions inutiles

Je soussigné

père - mère - responsable légal de l'enfant *

.....
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école. Je m'engage à l'appliquer.

Lu et approuvé. Le / /

Signature

* rayer les mentions inutiles

